

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 23.02.2016	Heure 14h51	Numéro 16.124	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe libéral-radical

Titre :
Projet de loi portant modification de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS)

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission...
décrète:*

Article premier La loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 28 septembre 2010, est modifiée comme suit:

Article 24

¹L'application par les EMS (*suppression de: des CCT Santé 21*) d'une convention collective de travail donne droit à une majoration des tarifs.

²*inchangé.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le _____ Au nom du Grand Conseil :
Le président, La secrétaire générale,

L'urgence est demandée : Oui Non

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :
Damien Humbert-Droz

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :